- U1 : zone urbaine, aspect maçonné
- U2 : zone urbaine, aspect mixte
- U2a : zone urbaine, aspect mixte, avec contrainte de hauteur moyenne
- Ue : zone urbaine en assainissement autonome
- AU : zone à urbaniser stricte dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une modification ou une révision du PLU
- AU1 : zone à urbaniser à vocation mixte
- AU2 : zone à urbaniser à vocation mixte
- A : zone agricole
- Ap : secteur agricole non constructible à protection paysagère
- N : zone naturelle
- Nl : secteur naturelle utilisable pour activités de loisirs
- Np : secteur naturelle de protection des captages d'eau potable
- Nhu : secteur naturelle de protection des zones humides
- EBC : espace boisé classé
- ER : emplacement réservé
- Zone aménagée ou pouvant être aménagée en vue de la pratique du ski
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Intervalle dans lequel s'appliquent les marges de recul
- Plate-forme
Marges de recul par rapport à l'axe de la chaussée (10 / 25 25)

N°	Emplacement réservé	Surface	Destinataire
ER1	Maison de la réserve	11 938 m²	Commune
ER2	Elargissement de voirie	257 m²	Commune
ER3	Création d'un espace public	435 m²	Commune
ER4	Création d'une STEP	2 207 m²	Syndicat intercommunal

PREFECTURE DE LA DROME
COMMUNE DE
ST AGNAN EN VERCORS

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique

Les Pressés de la Cité, architectes
59 place des Martyrs
38250 Villard de Lans
Tél : 04 76 95 58 82
Fax : 04 76 95 04 14

Date d'approbation :

échelle : 1/2500°

03